



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 mars 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice et à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Selon une enquête de la Chambre de commerce, des retards de paiement seraient observés dans les transactions entre l'État luxembourgeois et les entreprises. À la suite de ces éléments, la Commission européenne a adressé plusieurs demandes d'information au Luxembourg, estimant que les données fournies devaient être davantage formalisées et harmonisées.

Dans ce contexte, les autorités luxembourgeoises sont appelées à transmettre quatre rapports semestriels couvrant les années 2024 et 2025. La collecte des données implique notamment les communes, syndicats de communes et offices sociaux, avec le recours possible au SIGI pour l'établissement de réponses consolidées.

Le délai de transmission est fixé au 31 mars 2026, afin d'éviter l'ouverture d'une procédure d'infraction formelle à l'encontre du Luxembourg.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la ministre et Monsieur le ministre :

- Le Gouvernement est-il en mesure de confirmer que les rapports seront transmis dans le délai imparti du 31 mars 2026 ?
- À quelle date le Gouvernement a-t-il été informé pour la première fois de l'obligation de transmettre ces données à la Commission européenne ?
- Pour quelles raisons un délai aussi court, d'environ une semaine, a-t-il été laissé aux entités concernées pour la transmission des données ?
- Des délais supplémentaires ont-ils été envisagés ou demandés auprès de la Commission européenne ? Si non, pour quelles raisons ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Yves Cruchten
Député

Dan Biancalana
Député